

**Direction Culture**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DE LA  
MANIFESTATION "FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2021"**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-18, L2122-19, L2122-21, L1311-1 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu la délibération du conseil municipal n°284.2015 du 16 novembre 2015 validant la convention-type de mise à disposition des chalets et l'instauration d'un tarif correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de la manifestation « Festivités de fin d'année 2021 »,

**DECIDE**

**Article 1**

La signature de la convention 2021 de mise à disposition de chalets de Noël pour une des trois périodes suivantes :

- une semaine de mise à disposition, du samedi au vendredi inclus : 100 euros,
- deux semaines de mise à disposition, du samedi au vendredi de la semaine suivante inclus : 150 euros,
- trois semaines de mise à disposition, du 11 au 31 décembre inclus : 250 euros,

Selon les termes de la convention type ci-jointe.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

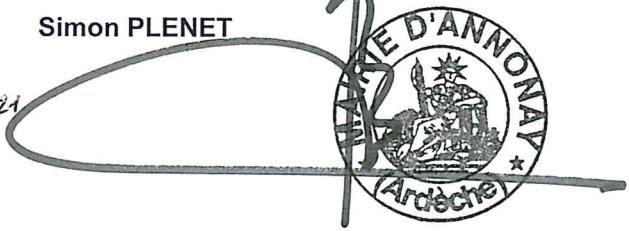
**Article 3**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 21/12/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25/10/2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 21/10/2021

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021